



*Liberté • Égalité • Fraternité*

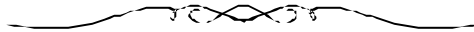
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE**

## S O M M A I R E

### SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

- Arrêté préfectoral n° 2005.936 du 18 avril 2005 portant ouverture du concours externe de secrétaire administratif commun au ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des libertés Locales au titre de l'année 2005 ..... p. 2
- Arrêté préfectoral n° 2005 .954 du 22 avril 2005 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2005.545 du 4 mars 2005 relatif à la suppléance des fonctions du Sous-Préfet de Bonneville ..... p. 2



## SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

### **Arrêté préfectoral n° 2005.936 du 18 avril 2005 portant ouverture du concours externe de secrétaire administratif commun au ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des libertés Locales au titre de l'année 2005**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est autorisé, au titre de l'année 2005, l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture au ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

ARTICLE 2: Un centre d'examen est ouvert à Annecy pour un poste sur le département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3 : La date des épreuves écrites est fixée au 14 juin 2005.

Les dossiers d'inscription sont à retirer au bureau du personnel de la préfecture de la Haute-Savoie du 21 avril au 17 mai 2005 ou à télécharger sur le site web de la préfecture de la Haute-Savoie et à retourner par voie postale uniquement, au plus tard à cette date (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

### **Arrêté préfectoral n° 2005.954 du 22 avril 2005 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2005.545 du 4 mars 2005 relatif à la suppléance des fonctions du Sous-Préfet de Bonneville**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral n° 2005-545 du 4 mars 2005 relatif à la suppléance des fonctions du Sous-Préfet de Bonneville, est abrogé.

ARTICLE 2: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Bonneville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs .

Le Préfet,  
Rémi CARON.

